

**Syndicat Intercommunal de  
Production d'Eau Potable  
Boynes – Estouy  
Givraines – Yèvre la Ville**

Délibération n° 2018 09 28 / 02

Séance du vendredi 28 septembre 2018.

Secrétariat : Mairie de Boynes  
Rue de l'Ardoise - 45300 BOYNES  
Tél. : 02 38 33 13 84 - Fax : 02 38 33 16 66  
Courriel : contact@boynes.fr

<b>Nombre de membres :</b>
En exercice : 08
Présents : 06
Votants : 5
Pour : 5 Contre : 0 ; Abstention : 0

Le vendredi 28 septembre 2018 à 18.30 heures, le conseil syndical s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. VERNEAU Daniel, Président, pour la tenue d'une réunion ordinaire, à la suite de la convocation adressée par M. le Président le 22 août 2018.

Présents :

Commune de Boynes : M. VERNEAU Daniel, M. LEROY Hervé (titulaires),  
Commune de Givraines : M. GUÉRINET Patrick (titulaire), M. VINCENT Michel (suppléant).  
Commune d'Yèvre-la-Ville : M. CORMIER Cédric (titulaire).  
Commune d'Estouy : M. JOUSSON Thierry (titulaire), M. DE BOUVILLE Anne-Jacques (suppléant).

Absents excusés :

Commune de Boynes : M. RUFFIÉ Gilles (suppléant).  
Commune de Givraines : M. GAUCHET Jean-Michel (titulaire)  
Commune d'Estouy : M. ARNOU Bertrand (titulaire)  
Commune d'Yèvre-la-Ville: M. DI STEFANO Alain, (titulaire), M. CHAVANNES Bruno (suppléant).

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à Boynes, le Président

Extrait certifié conforme, le 28 septembre 2018.

Le Président,  
M. VERNEAU Daniel,

